

## Mesures de l'Union européenne face au coronavirus Version 6 (mise à jour le 10 juin 2020)

NB : Les éléments nouveaux sont indiqués en rouge.

### 1. Les mesures économiques

#### 1.1 *Futur plan de relance (budgétaire) européen*

- La Commission européenne a présenté **le 27 mai** sa proposition pour un plan de relance européen pour faire face à la crise économique liée au coronavirus. Ce plan inclut un instrument de **750 milliards d'euros** baptisé « **Next Generation EU** », lié au nouveau budget pluriannuel (cadre financier pluriannuel 2021-2027 (CFP)) de l'Union, également renforcé (1.100 milliards d'euros), pour atteindre un total de 1.850 milliards d'euros. « Next Generation EU » allie **500 milliards d'euros de subventions et 250 milliards de prêts**. Le plafond des ressources propres de l'Union européenne sera temporairement **relevé à 2% du revenu national brut** de l'UE, permettant à la Commission **d'emprunter ces 750 milliards d'euros sur les marchés financiers**, pour ensuite les **canaliser via le budget européen** et ses programmes. Ces emprunts seront **remboursés sur une période allant de 2028 à 2058**. Pour mettre à disposition ces fonds le plus rapidement possible, la Commission a proposé un CFP 2014-2020 modifié, afin de disposer de 11,5 milliards d'euros dès cette année.
- « Next Generation EU » repose sur trois piliers:
  1. Soutenir les États membres en matière d'investissements et de réformes : « Facilité pour la reprise et la résilience » de 560 milliards d'euros ; augmentation du budget de la politique de cohésion de 55 milliards d'euros ; renforcement du « Fonds de transition juste » pour atteindre 40 milliards d'euros ; augmentation de 15 milliards d'euros du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
  2. Relancer l'économie de l'UE en attirant les investissements privés : nouvel « instrument de soutien à la solvabilité » de 31 milliards pour débloquer 300 milliards d'euros, en mobilisant des ressources privées pour soutenir les entreprises européennes viables, dans les secteurs, régions et pays les plus touchés ; renforcement du programme « InvestEU de 15,3 milliards ; nouvelle « facilité d'investissement stratégique » permettant, grâce à une contribution de 15 milliards d'euros de « Next Generation EU », de générer des investissements allant jusqu'à 150 milliards d'euros pour un renforcement des secteurs stratégiques européens.
  3. Tirer parti des enseignements de la crise : nouveau programme pour la santé de 9,4 milliards d'euros ; renforcement du mécanisme de protection civile « rescEU » de 2 milliards ; augmentation de 94,4 milliards d'euros du programme « Horizon Europe », afin de financer la recherche dans la santé et les transitions verte et numérique ; 16,5 milliards d'euros supplémentaires pour soutenir les partenaires internationaux de l'Europe.
- Les priorités stratégiques de la Commission von der Leyen, présentées avant le début de la crise, en particulier les **transitions écologique et numérique**, sont **au cœur de ce plan de relance**. Cette vision est partagée par le Parlement européen. Côté Conseil, dix-huit Etats membres ont appelé depuis le 9 avril la Commission européenne à faire du Green Deal le cadre de son plan de relance.<sup>1</sup>
- Afin de ne pas trop solliciter les Etats membres via leurs contributions nationales, la Commission propose de **nouvelles ressources propres**. Elles pourraient être notamment **fondées sur**

---

<sup>1</sup> Autriche, Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède, Slovaquie, Irlande, Slovénie, Malte et la Roumanie.

**le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (EU-ETS), une taxe carbone aux frontières, une contribution sur les opérations des grandes entreprises, une taxe numérique, une taxe sur les plastiques.** Ces propositions fiscales devront cependant recueillir le soutien de tous les Etats membres. Toutefois, ces mesures ne rentreront en vigueur qu'en 2028, lorsque l'Union commencera à rembourser ses emprunts.

- Le **Parlement européen**, qui dans sa résolution du 15 mai, réclamait un plan de relance de 2 000 milliards d'euros inscrit dans un CFP 2021-2027 revu à la hausse, a **accueilli positivement ces propositions**, mais a rappelé que la stratégie de relance ne devrait pas être financée au détriment du CFP. La Commission a en effet réduit sa proposition initiale de CFP, se rapprochant de la position du Conseil. Il appelle également la Commission à présenter rapidement des initiatives législatives concrètes pour un panier de nouvelles ressources propres.
- **Si le principe du lancement d'un plan de relance, destiné à financer la reprise économique, a déjà été acté par le Parlement européen et le Conseil, un accord politique devra désormais être trouvé à l'unanimité au niveau du Conseil européen** (souhaité d'ici juillet par la Commission), et soutenu par une majorité au Parlement européen. L'accord entre Etats membres sera difficile, car **leurs positions divergent sur plusieurs questions clés : la répartition des nouveaux fonds levés entre subventions et prêts ; la conditionnalité de l'accès à ces fonds à des réformes et des mesures de politique budgétaire ; l'augmentation du montant du cadre financier pluriannuel.**
- Pour plus d'information, veuillez consulter la [note détaillée de l'Afep sur le plan de relance européen](#).

### **1.2 Mobilisation des capacités budgétaires existantes de l'UE**

- Le budget de l'UE **utilise ses instruments existants** pour apporter aux entreprises, et notamment aux PME, un soutien en liquidité en complément des mesures nationales. La Commission a annoncé souhaiter utiliser tous les fonds encore disponibles du budget 2020 pour aider à répondre aux besoins. Un premier budget rectificatif pour 2020 a ainsi été présenté et adopté par le Conseil et le Parlement. **Pour mettre à disposition les fonds de son plan de relance le plus rapidement possible, la Commission a proposé un nouveau le 27 mai un amendement au cadre financier pluriannuel 2014-2020, afin de disposer de 11,5 milliards d'euros dès 2020.**
- La Commission a proposé, via une nouvelle [initiative](#) d'investissement en réaction au COVID-19 (**Coronavirus Response Investment Initiative**), d'allouer **37 milliards d'euros, au titre de la politique de cohésion**, à des actions sanitaires et économiques urgentes. Elle renonce ainsi au remboursement par les Etats membres des préfinancements non utilisés pour différents fonds structurels, soit 8 milliards d'euros, qui s'ajouteront aux 28 milliards d'euros non encore alloués pour la période 2014-2020. Plusieurs centaines de millions d'euros pourront également être mobilisés via le **Fonds de solidarité de l'UE**, une nouvelle [initiative](#) de la Commission proposant son extension aux crises de santé publique. Le Conseil et le Parlement ont approuvé ces deux mesures respectivement le 30 et le 26 mars. Des [lettres individuelles](#) ont été adressées aux gouvernements nationaux pour détailler les aides en fonction des spécificités nationales. Le 2 avril, la Commission a annoncé une deuxième série de mesures (**Coronavirus Response Investment Initiative Plus (CRII +)**) dont une série d'amendements au règlement portant sur les dispositions communes pour y introduire un maximum de flexibilité, une possibilité de transferts de fonds, des simplifications administratives et une possibilité de cofinancement jusqu'à 100%. Elle a également annoncé une [série de mesures](#) d'assouplissement des règles concernant le **Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)**, afin d'englober les dépenses éligibles en lien avec la pandémie. Ces mesures et amendements ont été approuvés par le Conseil et le Parlement les 8, 17 et 22 avril.

- Par ailleurs, le **Fonds européen d’ajustement à la mondialisation** pourrait également être mobilisé pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants. Un montant maximal de 179 millions d’euros est disponible pour 2020.
- Concernant le soutien financier pour les pays voisins, la Commission a notamment annoncé le 30 mars la **réaffectation de 840 millions d’euros d’instruments existants vers les pays du partenariat oriental** (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine), le 22 avril **3 milliards d’euros pour dix pays voisins** et le 29 avril **3,3 milliards d’euros pour les pays des Balkans de l’ouest**. Une aide européenne de **15 milliards d’euros pour soutenir les pays tiers partenaires de l’UE** a également été annoncée par la Commission le 8 avril. 3,25 milliards seront consacrés à l’Afrique. L’UE soutient également une approche “mondiale et coordonnée” pour un **moratoire sur la dette des pays en développement**, en ligne avec la décision des pays du G20 de suspendre les paiements de la dette des pays pauvres pendant un an.

### ***1.3 Mesures budgétaires coordonnées au niveau européen déjà adoptées (filets de sécurité)***

- Invité le 26 mars par le Conseil européen à présenter des propositions de réponse à la crise coordonnées, l’Eurogroupe a **trouvé un accord le 9 avril. Le Conseil européen a confirmé ces mesures le 23 avril.**
- L’activation de **l’aide d’urgence de l’Union européenne** est confirmée. 2,7 milliards d’euros du budget européen, pouvant être complétés par des contributions volontaires des Etats membres, sont mobilisés sous forme de subventions pour renforcer les systèmes de santé. Le Parlement européen a également confirmé cette aide le 16 avril.
- Un **régime européen de réassurance chômage (filet de sécurité pour les travailleurs)**, baptisé SURE (Support to mitigate Unemployment Risks in Emergency) soutiendra l’emploi **pendant la durée de la crise**. Il fournira **jusqu’à 100 milliards d’euros de prêts** aux Etats membres, en s’appuyant sur le budget européen autant que possible et sur des garanties fournies par les Etats membres. L’accord des Etats membres sur ce système temporaire **ne préjuge pas de leur accord sur un système à plus long terme** désiré par la Commission. Le Conseil a amendé et **adopté** le 19 mai la proposition de la Commission. **Le régime devrait être opérationnel d’ici la mi-juillet**, mais tous les Etats membres devront avoir contribué à la garantie d’ici-là. A noter que six Etats membres ne disposent pas encore de système national s’apparentant à un chômage partiel. Les amendements du Conseil ont étendu le champ de ce régime à certaines mesures de santé, en particulier sur les lieux de travail, et fixé la fin de son utilisation au 31 décembre 2022.
- Le **Mécanisme européen de stabilité (MES)**, fonds de sauvetage permanent de la zone euro, est utilisé comme **filet de sécurité pour les Etats**. Un « **soutien à la crise pandémique** », de l’ordre de **240 milliards d’euros**, fondé sur les « lignes de crédit à conditions renforcées » existantes, est disponible pour tous les Etats membres de la zone euro pendant la durée de la crise. La seule condition pour utiliser ces lignes est qu’elles servent à soutenir **les dépenses directes et indirectes du système et des soins de santé, y compris les mesures de prévention**. **Les Etats qui recourent à ces lignes pourront emprunter jusqu’à 2% de leur PIB de 2019 jusqu’à fin 2022. Ils auront ensuite dix ans pour effectuer le remboursement.** La Commission a **précisé** le 7 mai la surveillance qu’elle entend opérer. **L’Eurogroupe a finalisé l’établissement de l’instrument le 15 mai. Ces lignes sont opérationnelles depuis le 1er juin.**

- Un **nouveau fonds paneuropéen de garantie**, doté de **25 milliards d'euros**, va **soutenir 200 milliards d'euros de prêts aux entreprises, en particulier les PME (filet de sécurité pour les entreprises)**. **Le conseil d'administration de la BEI est parvenu à un accord le 26 mai sur sa structure et son mode opératoire**. Le fonds, dont la création ne nécessite aucune procédure nouvelle, **sera actif dès que des États membres représentant 60% du capital de la Banque auront pris les engagements nécessaires**. **Au moins 65% de l'aide ira aux PME, et maximum 23% de l'enveloppe soutiendra les entreprises employant plus de 250 personnes, avec des restrictions pour celles de plus de 3 000 personnes**. Ce fonds pourra fournir des garanties aux banques, soutenir des entreprises par le biais de fonds de capital-investissement, acheter des titres bancaires adossés à des actifs et financer par l'emprunt à risque des entreprises en forte croissance, notamment dans le secteur de la santé. Par ailleurs, un **milliard d'euros est réaffecté en garantie au Fonds européen d'investissement** pour encourager les banques à octroyer des liquidités aux PME. Un délai de grâce sera accordé aux débiteurs existants qui auront subi un impact négatif.<sup>2</sup>

#### **1.4 Mesures budgétaires nationales et leur encadrement**

- La principale réponse budgétaire au COVID-19 provient des budgets nationaux des Etats membres. L'Eurogroupe a [listé](#) le 16 mars les différentes mesures nécessaires pour répondre à la crise, qu'il entend coordonner. Ces mesures doivent en particulier viser les entreprises en difficulté et les employés risquant le chômage ou une perte de revenus:
  - **Mesures budgétaires de soutien économique jusqu'à 2% du PIB**, en complément des stabilisateurs automatiques, dont des mesures budgétaires immédiates visant à contenir et à traiter la maladie ;
  - **Mesures d'octroi de liquidité équivalentes à au moins à 13% du PIB** via des régimes de garanties publiques et de prorogations d'échéances fiscales.
- La Commission a [adopté](#) le 19 mars un **cadre temporaire pour les aides d'État** et l'a [étendu](#) le 3 avril, afin de permettre aux Etats membres de prendre rapidement des mesures d'aides directes et indirectes aux entreprises. Ce cadre, en place jusqu'à la fin du mois de décembre 2020, propose dix types d'aides :
  - **subventions directes, d'avantages fiscaux** sélectifs et **d'avances remboursables**, avec un plafonnement de 800 000 euros par entreprise ;
  - **garanties d'Etat** pour les prêts contractés par les entreprises auprès des banques, dont les montants dépendront des besoins de fonctionnement des entreprises, établis sur la base de leur masse salariale ou des besoins de liquidités ;
  - **prêts publics et privés** aux entreprises à des taux d'intérêt bonifiés ;
  - **garanties pour les banques** qui canalisent les subventions vers les entreprises ;
  - **assurances-crédit à l'exportation** à court terme. La Commission a notamment décidé de retirer temporairement tous les pays de la liste des pays à risques cessibles jusqu'au 31 décembre 2020 ;
  - soutien à la **recherche et au développement (R&D) liés à la COVID-19** ;
  - soutien à la construction et à la mise à niveau **d'installations d'essai** ;

<sup>2</sup> Ce nouveau fonds complète les mesures annoncées le 17 mars par la BEI : 40 milliards d'euros pour soutenir les PME, et un appel aux Etats membres pour la mise en place de garanties supplémentaires. Il s'agit d'un système de garanties dédiés aux banques de 20 milliards d'euros, auxquels s'ajoutent des lignes de liquidité dédiées aux banques de 10 milliards et un programme d'achat d'asset-based securities de 10 milliards.

- soutien à la **fabrication de produits utiles à la lutte contre la flambée de COVID-19** ;
- soutien ciblé sous la forme de **reports de paiement des impôts et des taxes et/ou de suspensions de cotisations de sécurité sociale** ;
- soutien ciblé sous la forme de **subventions salariales en faveur des salariés**.

Cette proposition a été complétée par un premier [modèle](#) de notification, dans le but de faciliter le travail de conception de mesures de ces aides.

La Commission a **adopté le 8 mai un [amendement](#) permettant d'étendre le champ de ce cadre temporaire aux mesures de recapitalisation des entreprises et aux instruments de dette subordonnée**. Les aides à la recapitalisation sont assujetties à des conditions plus strictes que les autres types d'aides.<sup>3</sup>

La Commission européenne a déjà **autorisé, dans le cadre de ce cadre temporaire, divers régimes nationaux mis en place dans 26 Etats membres**, dont les régimes français. L'ensemble des aides approuvées est consultable [ici](#).

- Un [site dédié aux entreprises et aux associations](#) a été mis en ligne, pour répondre aux incertitudes quant à la compatibilité avec le droit de la concurrence de l'UE en cas de coopération entre entreprises. Un « [cadre temporaire pour l'appréciation des pratiques anticoncurrentielles dans les coopérations](#) mises en place entre des entreprises pour réagir aux situations d'urgence découlant de la pandémie » a été publié le 8 avril ; il traite de la question de l'approvisionnement des produits et services essentiels durant la crise du coronavirus.
- Par ailleurs, suite à la proposition de la Commission et à la validation du Conseil le 23 mars, la **clause dérogatoire générale prévue dans le Pacte de stabilité et de croissance** a été activée. Elle permet aux Etats membres d'engager une politique de soutien budgétaire, notamment en dérogeant aux obligations budgétaires du Pacte, en cas de grave récession économique dans la zone euro ou dans l'ensemble de l'UE.
- Le Conseil et la Commission ont également annoncé l'adoption d'une **approche flexible et pragmatique** dans la mise en œuvre des prochaines étapes du processus budgétaire du **Semestre européen pour 2020**. Les exigences de reporting incombant aux Etats membres seront allégées et focalisées sur la réponse budgétaire au coronavirus et les mesures prises pour le rebond économique. **La Commission a proposé le 20 mai ses [recommandations par pays](#)**.

### ***1.5 Plan de relance monétaire de la Banque centrale européenne***

- La Banque centrale européenne a [annoncé](#) le 19 mars le lancement d'un **plan de rachat d'urgence de 750 milliards d'euros (Pandemic Emergency Purchase Programme/PEPP), augmenté le 4 juin de 600 milliards d'euros**, qui prévoit des achats de dette souveraine et d'entreprises de la zone euro. Cette mesure doit permettre de garantir la crédibilité des entreprises auprès des banques et des marchés et de leur permettre de contracter plus facilement des emprunts à des taux raisonnables. Elle s'ajoute aux engagements existants de la BCE et au plan de relance de **120 milliards d'euros** annoncé le 12 mars, **soit un total de 1650 milliards d'euros d'ici à au moins fin juin 2021**.

---

<sup>3</sup> Notamment : dernier recours, intervention dans l'intérêt commun, proportionnalité, rémunération appropriée de l'Etat, établissement d'une stratégie de sortie du capital, plan de restructuration obligatoire dans certains cas, interdiction des dividendes et rachats d'actions, limitation de la rémunération des dirigeants, interdiction d'acquérir des participations supérieures à 10% dans la même ligne d'activité.

- L'institution a également insisté sur la **flexibilité des critères pris en compte dans son programme de rachat**, afin de lui permettre de racheter les titres de dette des pays les plus en difficulté financière suite au Covid-19. Elle a fait savoir qu'elle n'appliquerait pas le seuil maximal de détention de 33% de la dette souveraine d'un même pays dans le cadre de l'opération *PEPP* le 26 mars.
- Le 5 mai, la **Cour constitutionnelle allemande a rendu une décision critique vis-à-vis de la politique de rachat de titres de dettes engagée par la BCE en 2015**, demandant à l'institution monétaire d'expliquer d'ici trois mois si son action a été proportionnelle aux dangers économiques auxquels la zone euro faisait face à l'époque. Ce jugement controversé ne concerne pas le PEPP, mais pourrait néanmoins avoir un impact sur la politique de rachat de la BCE. **Le Président de l'Eurogroupe et la Présidente de la Commission ont rappelé l'indépendance de la BCE et le primauté du droit de l'UE.**

## 2. Les mesures sanitaires

### 2.1. *Coordination des mesures sanitaires et de déconfinement*

- L'Union européenne a publié le 19 mars des **recommandations sur les mesures communautaires de santé publique (prévention, distanciation et confinement) et sur les stratégies de dépistage**, encourageant ainsi davantage de coordination entre Etats membres.
- L'Union européenne contribue à hauteur de 75 millions d'euros au **rapatriement des citoyens européens bloqués dans des Etats tiers** (contribution jusqu'à 75% du coût des vols via son mécanisme de protection civile).
- Des **lignes directrices sur les soins de santé transfrontaliers** ont été publiées le 3 avril, couvrant notamment les questions de remboursement, d'accord préalable ou de partage de personnel médical.
- La Commission européenne a adressé le 30 mars une série de **recommandations aux Etats membres pour les aider à alléger la pression sur leurs systèmes de santé et pour soutenir les travailleurs de santé**. **Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) a publié le 19 mai un guide à l'intention des Etats membres pour développer un cadre de surveillance sur le Covid-19 dans les établissements de soins de longue durée.**
- La Commission a présenté le 8 avril une **recommandation visant à soutenir les stratégies de sortie via les données et les applications mobiles**. Elle propose aux Etats membres une "boîte à outils" en vue d'une approche coordonnée paneuropéenne pour utiliser des applications mobiles servant à l'alerte, à la prévention et au traçage des contacts et pour modéliser et prédire l'évolution du virus grâce à des données de localisation mobiles anonymisées et agrégées. Le Comité européen de la protection des données (CEPD) a adopté le 15 avril sa **position** sur ces outils et a publié des **lignes directrices** le 22 avril. **La Commission a publié le 13 mai des lignes directrices sur l'interopérabilité des applications mobiles de traçage.**
- Une **feuille de route européenne pour une levée coordonnée des mesures de confinement** a été présentée par la Commission et le Conseil le 15 avril. Si chaque pays suivra des calendriers et mesures différents, les actions nationales devront être fondées sur certains critères, notamment

une levée du confinement graduel (géographiquement et par secteur), les conseils épidémiologiques, la capacité du système de santé et la capacité de tests. Des [lignes directrices](#) sur les méthodologies de test de diagnostic *in vitro* ont accompagné cette publication.

- L'agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-OSHA) a publié le 24 avril des [lignes directrices sur le retour au travail après le coronavirus](#), comprenant des informations pratiques par pays et par secteurs.

## **2.2. Equipements médicaux et de protection individuelle**

- La Commission cherche à **augmenter la production et les importations du matériel nécessaire**. Elle a créé le 19 mars une **réserve commune de masques et de respirateurs** (« [rescEU stockpile](#) »), qui sera financée à 90% par l'UE, et à 10% par les Etats membres souhaitant en bénéficier.
- **Quatre procédures de passation conjointe de marchés ont été lancées depuis le mois de mars. Elle ont permis d'obtenir sur le marché mondial des offres de masques, gants, lunettes, combinaisons, respirateurs et matériel de laboratoire pour répondre ainsi aux besoins des Etats membres**. Le 1er avril ont été publiées des [orientations](#) sur l'utilisation des flexibilités offertes par le cadre des marchés publics de l'UE pour répondre rapidement aux besoins urgents de matériels. La Commission valide notamment le recours à la procédure négociée sans publication de préavis de marché afin de réduire les contraintes et les délais.
- Elle a également donné son feu vert le 3 avril pour une **exonération temporaire des droits de douane et de la TVA sur les dispositifs médicaux et équipements de protection importés de pays tiers et jugés indispensables à la lutte contre la pandémie**, à destination des entités publiques. La [décision](#) s'applique rétroactivement pour les importations effectuées à partir du 30 janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2020 et pourra être prolongée si nécessaire.
- Le 25 mars, la Commission a [adopté](#) des **normes harmonisées révisées sur les dispositifs médicaux d'importance critique** (masques, champs chirurgicaux, tenues de bloc, laveurs désinfecteurs, stérilisation). Les normes contribueront à une procédure d'évaluation de la conformité plus rapide et moins onéreuse. A la demande de la Commission, une série de [normes et standards européens pour des dispositifs médicaux et EPI ont également été rendus disponibles gratuitement](#) par le Comité européen de normalisation (CEN) et le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), afin de permettre une utilisation massive par les entreprises souhaitant les produire. Des [guides](#) ont également été publiés le 30 mars pour aider les fabricants, y compris les industries souhaitant créer de nouvelles lignes de production, à accélérer leur production et les autorités de surveillance du marché à s'assurer que ces produits sont conformes.
- La Commission a également lancé avec les autorités nationales de protection des consommateurs une **initiative pour éviter la vente de produits sanitaires contrefaits sur Internet**. L'office européen anti-fraude (OLAF) a également annoncé le lancement d'une enquête le 20 mars. Le réseau des autorités nationales de protection des consommateurs (CPC) devrait lui lancer une opération coordonnée pour combattre les arnaques et pratiques commerciales déloyales sur les plateformes, selon une annonce de la Commission faite le 30 avril.
- **Les exportations de produits médicaux et d'équipements de protection vers les pays tiers étaient soumises à certaines restrictions et des demandes d'autorisations jusqu'au 26 mai**, sauf à destinations des pays de l'AELE et d'une liste restreinte de pays dont les Balkans, Andorre, Saint-Marin ou le Vatican.

- Des [lignes directrices](#) sur l'offre et la demande en médicaments ont été publiées par la Commission le 8 avril. Elles appellent notamment à veiller à leur usage de manière optimale dans les hôpitaux comme en pharmacie, à la levée des restrictions à l'exportation, et suggèrent de permettre la prolongation de dates de péremption ou de limiter temporairement les ventes en ligne de médicaments essentiels.

### 2.3. Recherche de traitements et de vaccins

- La Commission a mis sur pied un « [Comité scientifique](#) » composé d'épidémiologistes et de virologues de différents États membres, dont la mission est d'élaborer des lignes directrices de l'UE pour des mesures de gestion des risques coordonnées. Elle coordonne également avec les États membres les efforts de recherche, en suivant notamment son [plan d'action ERAvsCorona](#), annoncé le 7 avril, qui liste 10 actions prioritaires à court terme pour lutter contre le coronavirus. Une [plateforme](#) européenne de partage de données à destination des chercheurs a été lancée le 21 avril, afin de leur permettre de stocker et partager rapidement leurs données sur la maladie.
- Elle a annoncé une **garantie européenne de 80 millions d'euros à la société allemande CureVac**, qui travaille au développement d'un vaccin contre le coronavirus via la BEI, approuvée le 24 avril. Elle a également lancé le 4 mai une **conférence virtuelle mondiale d'annonce de contributions en ligne** (*international online pledging event*) pour garantir un financement adéquat pour développer et déployer un vaccin. Des promesses de dons de **9,5 milliards d'euros** ont été faites.
- Le centre commun de recherche de la Commission (JRC) a développé un système, présenté le 1er avril, **permettant aux laboratoires de vérifier la fiabilité de leurs tests de détection**, évitant ainsi les faux-négatifs.
- **352 millions d'euros** au total ont été mis à disposition via des appels à manifestation d'intérêt dans le cadre d'Horizon 2020 et de l'initiative en matière de médicaments **innovants pour financer la recherche visant à mettre au point des traitements et des diagnostics**. 18 projets avaient été présélectionnés au 31 mars et **8 projets sélectionnés le 12 mai**. 150 millions d'euros seront également rendus accessibles via le Conseil européen de l'Innovation pour soutenir les start-ups et les PME dans le développement et déploiement de solutions innovantes en réponse à la crise.
- Un financement de **3 millions d'euros** a également déjà été annoncé pour le soutien d'un **projet de calcul haute performance (HPC) afin d'aider à trouver un traitement pour le nouveau coronavirus**.
- Des [lignes directrices](#) ont été publiées le 28 avril par la Commission pour **garantir la tenue d'essais cliniques dans l'UE** malgré les perturbations apportées par la pandémie.
- Un **hackathon** s'est tenu du 24 au 26 avril pour trouver des **solutions innovantes à la pandémie**, mettant en relation la société civile les chercheurs et les investisseurs. Il a conduit à la sélection de 117 projets.

## 3. Les mesures relatives à la libre circulation des marchandises et des personnes

### 3.1. Fermeture des frontières externes et internes

- L'Union européenne a décidé le 16 mars de **fermer ses frontières extérieures** « à l'entrée de l'Union européenne et de l'espace Schengen » pour les voyages non essentiels vers l'UE. La mise en œuvre de cette mesure incombe aux États membres. **Ces restrictions, prolongées jusqu'au 15 juin, devraient à nouveau être étendues jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet**, suite à la réunion des ministres de l'Intérieur des États membres du 5 juin. La levée des restrictions ne débutera pas avant le 1er juillet

2020 et sera opérée sur la base de critères objectifs communs à tous les Etats membres. Dans les prochaines semaines, la Commission européenne va proposer aux Etats membres un cadre pour la mise en œuvre de cette réouverture progressive des frontières de l'UE.

- En ce qui concerne les **frontières intérieures de l'UE**, une majorité d'Etats membres ont indiqué qu'ils réouvriraient leurs frontières aux ressortissants des autres Etats membres à compter du 15 juin 2020. Les autres Etats membres se sont engagés à suivre ce mouvement d'ici à la fin du mois de juin. Voir la [note spécifique de l'Afep sur ce sujet](#).
- Le 16 mars, la Commission européenne a publié des [lignes directrices](#) relatives aux mesures de gestion des frontières internes de l'UE et a publié le 13 mai des [lignes directrices](#) sur le rétablissement des déplacements et sur la levée graduelle des contrôles aux frontières intérieures. Ces lignes directrices sont accompagnées de critères et recommandations pour une reprise sûre et progressive du tourisme. Elle a publié le 30 mars des [orientations](#) afin d'assurer la libre circulation de ces travailleurs transfrontaliers et des conseils pratiques pour [garantir la libre circulation](#) des travailleurs critiques et la mise en œuvre de la [restriction temporaire](#) des voyages non essentiels vers l'UE.

### 3.2. Transport routier et aérien

- Les contrôles aux frontières internes et externes de l'Union pèsent lourdement sur les chaînes systèmes de transport, et la Commission travaille avec les Etats membres pour assurer la circulation des biens essentiels aux frontières terrestres. Elle a publié le 17 mars des [lignes directrices](#) et une [communication](#) sur leur mise en œuvre le 23 mars pour fluidifier la circulation routière (concept des « green lanes ») au sein de l'espace Schengen et travaille en coordination avec les Ministre des Transports des Etats membres.
- Le 27 mars, la Commission a formulé des orientations pour garantir la continuité du transport de produits essentiels par avion.
- Le 31 mars, la Commission a publié des [orientations](#) en vue d'une approche commune permettant d'assurer la poursuite des transferts de déchets dans toute l'UE via les [voies réservées](#).
- La Commission a également accéléré le lancement de la nouvelle task force chargée de la mise en œuvre du marché unique (**Single Market Enforcement Task Force, SMET**), annoncée lors de la publication de la stratégie industrielle le 10 mars, pour assurer la libre circulation des marchandises telles que les masques, les équipements médicaux et les denrées alimentaires.
- Un [paquet de mesures sur le transport](#) a été adopté le 29 avril, et **approuvé par le Conseil les 20 et 25 mai**, afin d'apporter une série de solutions pratiques, des réduction de charge administratives et plus de flexibilité pour les secteurs aérien, ferroviaire, maritime et routier.

\*\*\*

Pour toute question, commentaire ou suggestion, contactez :

Jérémy PELERIN, Directeur des Affaires européennes, Responsable du bureau de Bruxelles |

j.pelerin@afep.com | +32 2 227 57 23

Alix FONTAINE, Chargée de mission Affaires européennes | a.fontaine@afep.com | +32 2 227 57 21